

- 16 **GYMNASSE BROYARD** Parcours sans faute
- 17 **POYA 2000** Mais où sont les vaches d'antan?
- 21 **FUSION** Un nouveau nom pour Ecuwillens et Posieux
- 23 **BELFAUX** Une assemblée pleine de tensions
- 25 **GIBLOUX** Pas de mégafusion en vue
- 27 **EXPO.02** Montage des navettes Iris à Sugiez?

## Et si les districts étaient supprimés au profit de régions nouvelles?

**CONSTITUANTE** • Publication du dernier cahier d'idées, consacré aux structures territoriales. Où l'on défait et refait sans tabou les coutures héritées du siècle dernier...

LOUIS RUFFIEUX

Des quatre cahiers d'idées publiés à l'occasion de la révision de la Constitution, le dernier est sans doute le plus décevant. Toucher aux structures territoriales, c'est remettre en cause l'héritage de 1848. Les districts, cercles électoraux, arrondissements judiciaires et communes peuvent-ils perdurer dans leur forme actuelle? Le cahier propose une vaste réflexion et des pistes, dont une inexplorée en Suisse: celle de la région. «Rapprocher l'organisation cantonale du citoyen sans casser la cohésion, c'est un magnifique défi!», dit Pascal Corminboeuf. Au directeur de l'Intérieur, «le canton paraît mûr pour une franche évolution». Au stade des idées, pas question de s'automuser: les cantons disposent là d'une grande marge de manœuvre.

Prenez les sept districts, ces circonscriptions administratives sans véritable statut juridique, supports de tâches étatiques et préfectorales. La notion de district a perdu de son acuité tandis que de nouvelles structures intercommunales, centrées sur des objectifs précis, ont pris le dessus. D'agent du gouvernement, le préfet est devenu, de par son élection populaire, un représentant des communes du district, et les ambiguïtés de la fonction sont bien réelles, relève le secrétaire général Claude Yerly.

### SEPT PRÉFECTURES, C'EST LOURD

Peut-on sauver les districts en redéfinissant leur statut? Ou faut-il revoir la division du territoire, fondée sur des facteurs politiques, historiques, sociologiques et linguistiques vieux de 150 ans? Sept préfectures, sur un territoire si exigü, n'est-ce pas trop? Le cahier d'idées imagine trois districts (Sarine et Singine, Gruyère-Glâne-Veveyse, Lac et Broye) ou quatre: un district du Sud, un des Lacs (Broye et Lac), un du Centre (Sarine et quelques communes du pied du Gibloux), un de la Singine (avec quelques communes du Lac). Vues de l'esprit: accoupler la Sarine et la Singine, c'est faire l'impasse sur des sensibilités bien tranchées...

Les districts pourraient tout aussi bien être supprimés. En confiant les tâches des préfets à l'administration



centrale (en délocalisant des services cantonaux), aux communes (à condition qu'elles soient renforcées) ou à de nouvelles entités dotées de compétences propres. Quitte à fractionner encore le pouvoir.

### POURQUOI PAS DES RÉGIONS?

Et si l'on créait des régions? Les communes leur transfèreraient l'essentiel de leur pouvoir. Elles seraient dotées d'une administration, d'un législatif et d'un exécutif. Elles pourraient être découpées à l'échelle d'un ou de plusieurs districts actuels, ou organisées autour de «noyaux forts» existants, en reprenant la méthode du professeur Bernard Dafflon. Ou s'articuler autour des pôles régionaux de développement définis par l'aménagement du territoire.

Inconvénients de ce système inédit en Suisse, qui s'inspire en toute modestie des régions françaises: la commune disparaîtrait pratiquement en tant que collectivité locale de référence. Mais elle existerait toujours – ce qui pourrait séduire ceux qui dégagent en entendant le mot «fusion». Avantages: un dynamisme régional accru, une meilleure cohérence dans la répartition des tâches, la fin du déficit démocratique lié aux associations de communes.

Le cahier répète l'exercice pour les huit cercles électoraux, qui ne garantissent pas vraiment la représentation des sous-régions au Grand Conseil, et pour les arrondissements judiciaires: en faut-il encore sept, trois ou quatre, un seul? Le juriste Christophe Maillard s'est aussi pen-

ché sur les notions fondamentales de centralisation et décentralisation de l'administration: là encore, travail de défrichage pour les constituants.

Les quatre cahiers d'idées feront l'objet d'une synthèse en septembre. Pour Pascal Corminboeuf prend fin «une aventure intéressante» que le comité de pilotage s'était librement imposée. Un comité qui reste à disposition de la Constituante. LR

Le quatrième cahier d'idées peut être obtenu à la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg. Tél: 026/305 2205. Fax: 026/305 22 11. Site: www.etatfr.ch/revision-constitution. Les quelque 1500 personnes et associations ayant demandé les cahiers précédents le recevront automatiquement.

### COMMENTAIRE

## De quoi s'éclater

LOUIS RUFFIEUX

Comme ces costumes historiques qui évoluent au gré des concessions faites à la modernité, le canton s'est accommodé de son découpage territorial du XIX<sup>e</sup> siècle en lui superposant des formes d'organisation dictées par la nécessité.

Ainsi la présence des trois pouvoirs – exécutif, législatif et judiciaire – dans chaque district s'efface-t-elle progressivement au profit d'une «couverture» plus rationnelle du territoire. La gendarmerie sera organisée en trois régions dès 2002. Un office cantonal du registre du commerce remplacera bientôt les sept antennes actuelles. Pour l'instruction pénale, la juridiction économique, la Chambre pénale des mineurs et la juridiction administrative, les subdivisions cantonales ont été supprimées. Le tourisme, les régions LIM ont aussi fait sauter les frontières.

Même constat à l'échelon communal. Une dense toile de collaborations a été tissée pour permettre aux communes d'accomplir leurs tâches. Ce tissu commun ignore parfois les délimitations géopolitiques, parce que les prestations publiques exigées aujourd'hui ne se laissent pas confiner dans des espaces artificiels. On voit même, dans le Sud, trois districts autour de la même table (d'opération) d'un hôpital – l'hôpital, naguère pilier identitaire d'un district.

Ces coups de ciseaux récents dans la trame cantonale élimée montrent que l'on peut – que l'on doit – passer à un redécoupage plus général susceptible de consacrer et surtout d'anticiper l'organisation institutionnelle fribourgeoise. L'affaire est d'autant plus alléchante qu'elle relève d'un des rares domaines «réservés» des cantons. Là, personne ne peut invoquer les limites posées par le droit fédéral pour ne pas bouger... De quoi s'éclater sans se déchirer, si possible.

### ACCIDENT

## Le bras d'une fillette reste coincé

**BULLE** • Mardi vers 15 h 50, l'intervention de la police cantonale était demandée dans un immeuble de la Grand-Rue, à Bulle, où des personnes étaient prisonnières d'un ascenseur bloqué entre deux étages. Sur les lieux, une petite fille de 4 ans, accompagnée de sa maman, avait son bras droit coincé entre l'ascenseur et le mur de la cage de celui-ci. Les pompiers et un employé de la société installatrice de l'ascenseur sont intervenus pour libérer l'enfant, avant que celle-ci ne soit prise en charge par un médecin et le personnel de l'ambulance pour être transportée à l'hôpital de Riaz. La fillette souffre d'une fracture du radius. Pour la reconforter, les pompiers lui ont remis un petit ours en peluche (opération Nounours). L'accident est survenu lorsque la petite a appuyé et laissé sa main droite contre la porte de l'ascenseur pendant que celui-ci montait. Le système de sécurité de l'appareil a fonctionné normalement dès que le bras s'est retrouvé coincé entre le sol de l'ascenseur et le mur de la cage de celui-ci. La maman a également appuyé sur la touche «Stop».

### EN BREF

## Incendie volontaire

**GUIN** • Mardi vers 21 h 15, la police a été informée qu'un jeune homme était en train de bouter le feu à des sacs d'engrais sur le quai de chargement de l'entreprise Landi. Interpellé par le témoin, le jeune homme prit la fuite. A l'arrivée de la police, le feu était presque éteint, mais plusieurs sacs avaient été endommagés et leur contenu répandu. L'auteur n'a pas été retrouvé, indique la police. Il s'agit d'un jeune vêtu d'un t-shirt blanc et d'un bermuda blanc.

## Voleur intercepté

**FRIBOURG** • Mardi vers 16 h 15, le personnel d'un home a retenu un individu surpris alors qu'il tentait, au moyen d'une pince improvisée, de dérober de l'argent dans les tronc de la chapelle. Appelés sur place, les agents ont identifié un homme de 28 ans, porteur d'argent de provenance douteuse. L'homme a été conduit au poste et incarcéré sur ordre du juge d'instruction. L'enquête se poursuit, indique la police.

## Petitesse des communes: la quadrature... du triangle

Deux communes fribourgeoises sur trois ont moins de 600 habitants. Après le Jura et les Grisons, Fribourg est le troisième canton comptant les plus petites communes. En surface, la commune fribourgeoise moyenne n'atteint pas 7 km<sup>2</sup>: la moitié de la moyenne suisse. En taille, elle compte 943 habitants – 2443 en moyenne helvétique. «La petitesse des communes a guidé et dictera encore les réformes», observe Gérald Mutrux, chef de service du département idoine.

Trois axes sont régulièrement avancés: les structures (fusions), les tâches (répartition Etat-communes) et les ressources (péréquation). Trouver le bon équilibre de ce triangle, voilà la quadrature du cercle... Car comment fonder une nouvelle politique de répartition des tâches sur le plus petit dénominateur commun – une commune d'une quarantaine d'habitants? Comment renforcer la solidarité intercommunale s'il ne s'agit que de permettre à de trop petites communes de vivre sous perfusion?

Pour l'heure, le Conseil d'Etat privilégie clairement les fusions. Le nouveau régime d'encouragement pourrait aboutir, en 2004, à un nombre de communes réduit à 150 (mardi encore, l'Exécutif a examiné les demandes préalables d'Ecuwillens-Posieux et de Corjolens-Avry-sur-Matran). Mais cette priorité donnée à la restructuration du tissu communal avant toute autre réforme pourrait être remise en question par la Constituante, note M. Mutrux. Le cahier d'idées pose des questions parfois provocantes: «Pensez-vous que dans le cadre de la répartition des tâches Etat-communes, certaines tâches doivent être confiées aux seules communes en mesure de les assumer?»

Si la Constituante ne dégage pas clairement la voie, le problème se posera de toute façon sèchement à la fin du régime d'encouragement, en 2004, dit M. Mutrux. Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas déclaré qu'il pourrait alors imposer les fusions? LR

PUBLICITÉ

**EXCESSIMS**  
OFFRE TONIQUE  
PRINTEMPS.  
ECONOMISEZ!  
G-Bise  
MEUBLES • MOBIL  
1712 Tafers/Fribourg 026/494 55 50  
Nous allons vous étonner!

Nouveau  
**CELSA**  
PRODUITS PETROLIERS SA  
Pour vos commandes  
appelez-nous au  
N° gratuit  
**0800 321 521**  
SE CHAUFFER AU MAZOUT.  
LA BONNE DECISION.